





# Régime de paiement de base • campagne 2022

## Formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation individuelle (ou en société unipersonnelle) réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 16 mai 2022 • **Nouvel installé**

Notice  
explicative

### Attention

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 16 mai 2022 accompagnée des pièces justificatives.

#### Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne les « nouveaux installés » qui se sont nouvellement installés à la tête d'une exploitation agricole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 16 mai 2022.

#### Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

##### • Le demandeur

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme si :

- vous détenez seul le contrôle de votre exploitation (installation individuelle ou en société unipersonnelle) ;
- vous répondez à la définition réglementaire de nouvel installé, c'est-à-dire que :
  - vous avez commencé votre activité agricole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 16 mai 2022 ;
  - dans les 5 ans qui ont précédé le lancement de votre nouvelle activité agricole, vous n'avez jamais exercé d'activité agricole en votre nom ou à votre propre compte et vous n'avez jamais eu le contrôle d'une personne morale exerçant une activité agricole, c'est-à-dire que vous n'avez jamais exercé de contrôle effectif et durable sur une société en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers (qualité d'associé) ;
- vous n'avez jamais bénéficié d'une attribution par la réserve JA ou NI depuis 2015. En effet, une même entité juridique ne peut pas être bénéficiaire à la fois du programme réserve Jeune Agriculteur et du programme Nouvel Installé au cours de la période 2015-2022. Pour toute information complémentaire, le demandeur est invité à contacter la DDT(M).

##### • Date d'installation ou de nouvelle installation

La date d'installation ou de nouvelle installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première ou nouvelle affiliation à la mutualité sociale agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole, ou cotisant solidaire, ou au titre du suivi parcellaire MSA. Cette date doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 16 mai 2022.

Si vous n'êtes pas affilié à la MSA, vous devez indiquer la date de votre première installation.

#### Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation a pour objectif de créer des DPB à la valeur moyenne ou de revaloriser jusqu'à la valeur moyenne les DPB détenus.

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- une attestation d'affiliation à la MSA (avec un historique le cas échéant) en tant qu'exploitant agricole OU cotisant solidaire OU au titre du suivi parcellaire MSA. Si vous n'êtes pas affilié à la MSA, vous joindrez tout document justifiant de la date d'installation (baux ruraux, assurance,...) ;
- si vous êtes installé en société unipersonnelle, vous devez également joindre les derniers statuts de la société mis à jour.